

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 27 portant classement au titre des monuments historiques de la loge maçonnique
 l'Accord Parfait à ROCHEFORT (Charente-Maritime)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 23 août 2013 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la loge maçonnique de ROCHEFORT (Charente-Maritime),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 25 juin 2013,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 février 2014,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association L'Accord Parfait, propriétaire, en date du 22 juillet 2013, portant adhésion au classement, et de la lettre de M. Georges LACAUD, membre de l'Association L'Accord Parfait, en date du 28 juillet 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'immeuble abritant la loge maçonnique l'Accord Parfait à ROCHEFORT (Charente-Maritime) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de son ancienneté, de la qualité des décors maçonniques classiques datés et complets, cet ensemble constituant en outre un témoin très important de l'histoire du mouvement maçonnique français,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'immeuble abritant la loge maçonnique l'Accord Parfait, située 63, avenue La Fayette à ROCHEFORT (Charente-Maritime), tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, figurant au cadastre section AB parcelle n° 10, d'une contenance de 1 a, 79 ca, appartenant à « L'Accord Parfait », association constituée le 23 février 1904, ayant son siège 63, avenue La Fayette à ROCHEFORT (Charente-Maritime), et pour représentant responsable M. Jean-Marie TONNELIER, président, demeurant 7, rue Merleau-Ponty 17300 ROCHEFORT (Charente-Maritime),

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

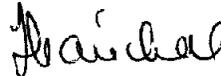
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 23 août 2013 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le : **14 AVR. 2014**

Pour le Ministre et par déléation
 Pour le Directeur Général des Patrimoines
 et par déléation
 Le Chef du Service Régional
 Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL

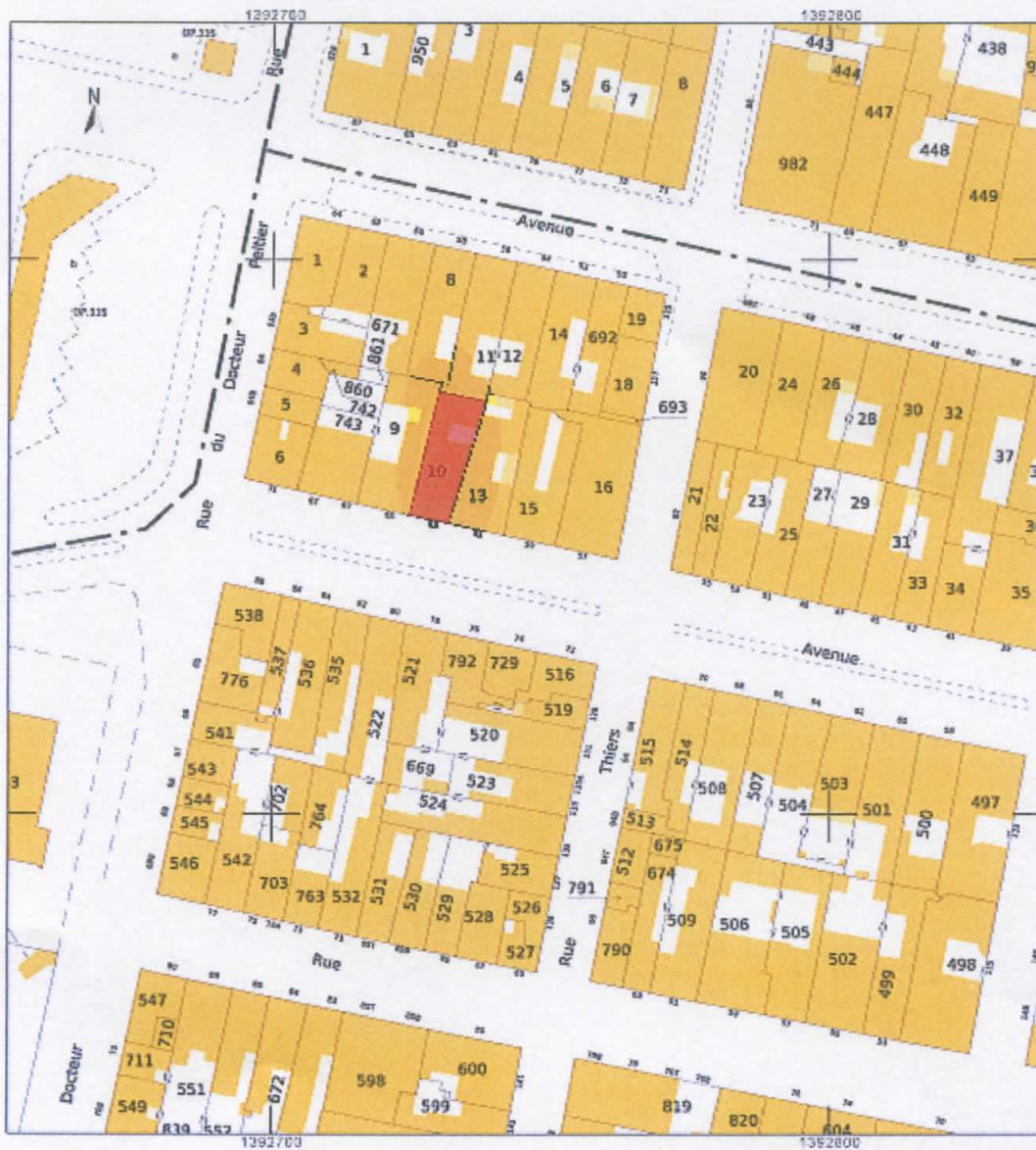
Charente-Maritime
ROCHFORT
Loge maçonnique l'Accord Parfait
63, rue de La Fayette

Plan annexé à l'arrêté n° **27**
Portant classement en totalité de la loge maçonnique l'Accord Parfait,
de Rochefort (Charente-Maritime)
63, rue de La Fayette
section AB parcelle 10 du cadastre
(emprise de la protection en rouge)

14 AVR. 2014

Le Chef de Service,
Chargée du Patrimoine

Isabelle MARECHAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 253 SGAR/2013 portant inscription au titre des monuments historiques de la loge maçonnique l'Accord Parfait sise 63, avenue la Fayette à Rochefort (Charente-Maritime),

La préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète du département de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 novembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la loge maçonnique l'Accord Parfait de Rochefort (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cet ensemble complet et extrêmement rare en France.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la loge maçonnique l'Accord Parfait située 63 avenue la Fayette à Rochefort (Charente-Maritime), figurant au cadastre section AB parcelle 10, d'une contenance de 01a 79ca, appartenant à « L'Accord Parfait », association constituée le 23 février 1904, ayant son siège 63, avenue La Fayette à Rochefort (Charente-Maritime) et pour représentant responsable M. Jean-Marie Tonnellier, président demeurant 7 rue Merleau Ponty 17300 Rochefort (Charente-Maritime)

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 23 AOUT 2013

POUR AMPLIATION

- 5 SEP. 2013

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT

Claudine TROUGNOU

Par délégation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales.

Eric ETIENNE